

AU COMMENCEMENT ÉTAIT « L'HABIT À L'ESPAGNOLE ». GENÈSE DE L'UNIFORME CIVIL EN AUTRICHE

Monica KURZEL-RUNTSCHNER

Cet article a été rédigé initialement en allemand et traduit en français.

Les magnifiques uniformes civils de la cour de Vienne conservés au « Monturdepot » (Département des vêtements de la cour) du Musée de l'histoire de l'art (Kunsthistorisches Museum Wien) ont, au cours de ces dernières décennies, fait l'objet de plusieurs expositions temporaires dont les catalogues richement illustrés ont suscité une attention considérable à l'échelle internationale¹. De nombreuses questions essentielles se sont alors posées et sont restées sans réponse.

L'étude présentée ici tente d'apporter un éclairage sur le sujet et de resituer celui-ci dans un contexte international. Elle porte une attention particulière aux éventuels précurseurs des uniformes de cour aux XVII^e et XVIII^e siècles ainsi qu'aux modèles ayant servi pour les principes de conception spécifiques et hiérarchiques de l'uniforme civil. Les aléas des rapports entre le rang à la cour et le rang militaire, qui s'exprimèrent notamment dans l'habillement, ont dû être reconsidérés sous cet angle. En outre, se pose la question de savoir pourquoi les uniformes civils ont été introduits relativement tard à la cour impériale de Vienne. De nouvelles sources provenant des archives et bibliothèques autrichiennes ont permis de répondre à toutes ces questions et peuvent désormais être proposées aux lecteurs.

L'habit à l'espagnole

Contrairement à ce qu'on a pu supposer pendant de nombreuses années, on peut observer des vêtements pouvant être apparentés à des uniformes à la cour impériale de Vienne dès le XVII^e siècle. Lors des cérémonies officielles, on portait ce que l'on appelait « l'habit à l'espagnole » composé d'une cape, d'un pourpoint, d'un pantalon bouffant qui descendait jusqu'aux genoux, d'un chapeau à plumes et d'une épée (ill. 2). Seuls les chambellans et les conseillers privés, qui avaient le privilège d'appartenir à la cour, avaient le droit de servir l'empereur à table dans cette tenue (ill. 3) et de l'accompagner aux cérémonies d'entrée, aux investitures et aux messes. Les habits des courtisans étaient fabriqués en soie ou velours noirs et garnis de dentelles noires ainsi que de rubans dorés. L'empereur, quant à lui, était vêtu d'un habit à l'espagnole en brocart d'or et d'argent lors des fêtes de haut rang² (ill. 1). Le vêtement des courtisans avait pour but d'une part de distinguer hiérarchiquement le gentilhomme admis à la cour de tous les autres et d'autre part, de remplir d'importantes fonctions protocolaires : par exemple, lors des audiences d'ambassadeurs, le baiser du manteau impérial représentait une partie essentielle de la cérémonie³. Tout comme « l'habit à brevet », un justaucorps en soie bleue avec des galons, des dentelles et des broderies d'or, qui avait été introduit à la cour de France en 1665

1. En France, par ex. : Paris, Palais Galliera, 1995, *Costumes à la cour de Vienne, 1815-1918*. Éditions Paris-Musées, Paris, 1995.

2. « Relazione della Corte di Vienna del Conte San Martino di Baldissero (1713) », dans MORANDI (Carlo), *Relazioni di ambasciatori sabaudi, genovesi e veneti (1693-1713)*, Bologne, 1935, p. 101.

3. Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv „HHStA“ (Archives de la Couronne, de la Cour et de l'État), *Ältere Zeremonialakten 73 (VII.1766-I.1967)*, fasc. : Akten und Handschreiben, die Abschaffung des Mantelkleides [...] betreffend; Relation du premier grand maître comte Ulfeld à l'empereur Joseph II., 4 novembre 1766; ff. 3r.



2. *Chambellan de la cour impériale*. Gravure de Caspar Luyken, 1703 (Vienne, Kunsthistorisches Museum Wien „KHM“, MD Z 015/1b).

par Louis XIV et qui était réservé aux cinquante courtisans les plus importants du Roi-Soleil⁴, distinguait les personnes appartenant au cercle restreint du souverain et peut ainsi être considéré comme précurseur d'un uniforme de cour au sens large du terme. Il y avait donc au moins deux types différents d'habits à l'espagnole au XVIII^e siècle à la cour impériale permettant de connaître le rang des personnes qui les portaient :

- Les vêtements ornés de dentelle susmentionnés en velours ou en soie qui étaient réservés aux personnes désignées en raison de leurs mérites particuliers, de leur statut de conseiller privé de l'empereur ou bien élevées à la dignité de chambellan en prouvant leur ascendance noble.
- Les habits en tissu sans dentelle ni épée que les conseillers de la cour (*Hofräte* et *Reichshofräte*), qui étaient de rang inférieur et n'appartenaient donc pas à l'entourage direct du souverain, portaient lorsqu'ils devaient se présenter à la cour⁵.

En tant que vêtement réservé exclusivement aux dignitaires, dont le port était obligatoire à la cour et distinguait le rang de la personne qui le portait, cet habit peut donc être considéré comme un précurseur de l'uniforme civil, un fait qui n'a jamais été pris en compte par les chercheurs jusqu'à présent.

Vers le milieu du XVIII^e siècle, l'impératrice Marie-Thérèse a ouvert une brèche dans ce système. Représentante vigilante de l'absolutisme éclairé dont les réformes majeures concernaient

tous les domaines de la vie et ont jeté les bases de la création d'un État moderne, elle avait assoupli les contraintes cérémoniales et autorisé en 1751 les officiers de ses forces armées à se présenter en uniforme à la cour⁶. Le rang militaire et le vêtement militaire y étant jusqu'alors prohibés, cela représentait une nouveauté majeure. Deux aspects ont probablement joué un rôle dans la décision de l'impératrice : d'une part, elle revalorisait ainsi la classe militaire à laquelle elle devait en fin de compte l'affirmation de ses droits de succession et de souveraine et, d'autre part, cela signifiait une limitation des privilèges de la noblesse courtisane, ce qui allait dans le sens des idées aussi bien éclairées qu'absolutistes.

Contrairement à ce que l'on croit souvent, cette réforme n'a pourtant pas apporté de réelle égalité entre les officiers et les courtisans : les généraux qui n'avaient pas de rang à la cour pouvaient désormais entrer dans la salle des délibérations (*Ratsstube*) du Palais impérial (*Hofburg*), mais

4. DELPIERRE (Madeleine), *Uniformes civils français. Cérémonial. Circonstances (1750-1980)*, Paris, 1982, pp. 20, 22. Voir également : Edward Maeder/Nikki Scheurer (éd.) : *The Art of the Embroiderer, by Charles Germain de Saint-Aubin, Designer to the King, 1770*, Los Angeles, 1983, p. 49. Je remercie Madame Elisabeth Hackspiel-Mikosch pour l'information.

5. Relation du premier grand maître comte Ulfeld à l'empereur Joseph II, 4 novembre 1766 (cf. note 3), fl. 3v, 4r.

6. GUGLIA (Eugen), *Maria Theresia*, Oldenbourg, Munich, 1917. Vol. 2, p. 22 (rescrit impérial, février 1751 : « Afin de donner aux militaires de nouveaux signes de reconnaissance de notre inclination particulière et de notre grâce à leur égard, nous avons gracieusement autorisé les officiers engagés dans nos armées à se présenter dans leurs uniformes de soldat à notre Cour afin d'obtenir leurs bonnes attentions. »). Je remercie Monsieur Christoph Hatschek du musée de l'Histoire militaire (Heeresgeschichtliches Museum) à Vienne pour l'information.



3. *Dîner de mariage de Joseph II et Isabelle de Parme* (détail). Martin van Meytens, 1760 (KHM, GG 7503).

ils étaient encore exclus de la participation aux cortèges impériaux et aux messes⁷. Lors des cérémonies officielles, on ne voyait donc toujours pas d'uniformes, car les officiers qui étaient courtisans devaient y porter l'habit à l'espagnole.

L'effarement de la cour fut d'autant plus grand lorsque la rumeur courut vers la fin de l'année 1766 que l'empereur Joseph II, le fils et nouveau co-régent de Marie-Thérèse, voulait à l'avenir se présenter en uniforme militaire aux événements officiels (ill. 4) et ordonner la même chose pour tous les courtisans également officiers⁸. Cela impliquait un renversement total de l'ancienne hiérarchie puisque les officiers pouvaient désormais se présenter publiquement comme faisant partie de la cour et avaient en outre obtenu le privilège de porter le même vêtement que le souverain, cette distinction étant jusqu'alors réservée aux seigneurs en habit à l'espagnole. Les arguments avec lesquels le comte Ulfeld, premier grand maître de la cour (*Obersthofmeister*), essaya de dissuader l'empereur de ce projet montrent clairement à quel point la question de l'habillement à la cour reflétait l'évolution sociale qui se manifestait en Europe au XVIII^e siècle. Ulfeld insinua ainsi que l'empereur avait une préférence pour l'uniforme militaire parce qu'il le considérait comme le vêtement des empereurs romains.

7. Relation du premier grand maître comte Ulfeld à l'empereur Joseph II, 4 novembre 1766 (cf. note 3), fl. 8v, 9r.

8. *Ibid.*, fl. 4v.

Parmi tous les souverains du passé et du présent, seuls deux partageaient ce point de vue (à savoir les rois de Prusse Frédéric-Guillaume I et Frédéric II). Pourtant, même le roi de Prusse n'avait porté l'habit militaire que tant qu'il était un prince relativement insignifiant. Désormais, il y avait renoncé lors des événements officiels car il « estimait sa cour à l'égale des autres⁹ ». Même à l'époque d'Eugène de Savoie, commandant en chef des troupes impériales, les généraux n'avaient pas eu de rang à la cour car on pensait qu'ils avaient leur place « non pas à la cour, mais sur les champs de bataille¹⁰ ». En outre, il avait toujours été évident que le rang d'un chambellan ou d'un conseiller privé était plus important que tout rang militaire. Un change-



4. Empereur Joseph II en uniforme de son régiment de Cheval-légers. Joseph Hickel, c 1785 (KHM, GG 8790).

ment de ce principe entraînerait une rupture totale de l'équilibre hiérarchique de la cour. C'est pourquoi Ulfeld demandait à l'empereur de renoncer à son projet¹¹. Les réflexions et les craintes d'Ulfeld ont fait mouche : partout en Europe, la critique de l'Ancien Régime enflait et le courtisan vêtu de manière presque féminine en était l'incarnation. L'idéal de la masculinité moderne s'orientait en revanche vers l'homme athlétique de l'Antiquité que l'on croyait retrouver dans le soldat vêtu de façon économique et fonctionnelle¹².

Joseph II était lui aussi un fervent partisan des idées modernes et détestait depuis longtemps ce cérémonial désuet. Il se considérait comme le « premier serviteur de son pays » et préférait montrer cet état d'esprit en portant l'uniforme militaire plutôt que l'habit de cour. Habitué à imposer ses idées novatrices sans tenir compte des souhaits des personnes concernées, il ignora tous les arguments du premier grand maître et ordonna même l'abolition complète de l'habit de cour par un décret du 8 novembre 1766¹³. À la grande frayeur de son premier grand maître, le jeune monarque trouvait les incertitudes protocolaires qui en résultaient ridicules et inintéressantes telle, par exemple, la question de savoir ce que devait porter à présent un ambassadeur qui devait se présenter devant l'empereur¹⁴.

Désormais, l'empereur et les officiers portaient toujours l'uniforme militaire lors des cérémonies à la cour. Les gentils-hommes sans rang militaire n'avaient pas d'autre choix que de

9. *Ibid.*, fl. 5v.

10. *Ibid.*, fl. 8r.

11. *Ibid.*, fl. 8v.

12. HACKSPIEL-MIKOSCH (Elisabeth), „Stärke, Macht und Eleganz - Die Uniform als Symbol eines neuen Ideals von Männlichkeit“, *Nach Rang und Stand. Deutsche Ziviluniformen im 19. Jahrhundert*, Krefeld, 2002, p. 16.

13. Ordonnance de main propre de l'empereur Joseph II au comte Ulfeld (8.11.1766), HHStA (cf. note 3), fl. 19. Dans une circulaire du 17 novembre 1766, l'empereur renonça tout d'abord, comme unique concession au parti des courtisans, à la publication formelle de cette ordonnance (*ibid.*, fl. 33) qui n'eut lieu que le 11 septembre 1770 (KUGLER (Georg J.) « Uniform und Mode am Wiener Hof », dans : KUGLER (Georg J.) / KURZEL-RUNTSCHNEIDER (Monica), *Des Kaisers teure Kleider. Festroben und Ornate, Hofuniformen und Livreen vom frühen 18. Jahrhundert bis 1918*, Skira, Vienne/Milan, 2000, 36). Concernant l'abolition de l'habit, voir également : HAUPT (Herbert) : „Die Aufhebung des Spanischen Mantelkleides durch Kaiser Joseph II. - Ein Wendepunkt im höfischen Zeremoniell“, *Österreich zur Zeit Kaiser Josephs II. Mitregent Maria Theresias und Landesfürst*, Vienne, 1980, pp. 79-81.

14. Relation du premier grand maître comte Ulfeld à l'empereur Joseph II, 4 novembre 1766 (cf. note 3), fl. 22v.

5. *Tenue de cour (Habit à la française)*
portée par Jean-Baptiste Bréquin de
Demange (KHM, MD N 205).

se présenter, si possible, dans une magnifique tenue moderne que tout bourgeois pouvait également porter s'il en avait les moyens (ill. 5). Ainsi, un envoyé des États impériaux qui avait entendu parler de l'abolition de l'habit à l'espagnole demanda, consterné, s'il devait se présenter devant l'empereur «comme un tailleur» à l'occasion de la cérémonie d'investiture qui approchait¹⁵. Comme le rang à la cour n'était plus reconnaissable, on ne pouvait pas traiter les personnes concernées avec la déférence due. La perte de l'habit de cour avait donc durement frappé la noblesse courtisane. C'est pourquoi le successeur de Joseph, Léopold II, qui abrogea de nombreuses réformes précipitées et non appréciées de son frère, fit des concessions dans ce domaine. En août 1790, il décréta que tous les dignitaires devaient porter, comme avant, des «habits à dentelle» lors de son couronnement impérial à Francfort¹⁶. Cette disposition resta toutefois une exception : à la cour de Vienne, les seigneurs devaient encore se présenter en frac moderne et brodé, «l'habit à la française» (ill. 5).



Habits de cérémonie des ordres de Mérite

Cette même volonté de réforme, portée par l'esprit des Lumières, qui avait conduit à l'abolition de l'habit à l'espagnole, fut également la base de la création des ordres de Mérite, qui, au XVIII^e siècle, s'ajoutaient aux anciens ordres de chevalerie nobiliaires.

L'admission dans l'ordre militaire de Marie-Thérèse, fondé en 1757, et l'ordre royal de Saint-Étienne de Hongrie, créé en 1764, ne se faisait pas en raison d'une descendance aristocratique, mais à titre de reconnaissance des hauts faits dans le domaine militaire ou civil. Pour les bourgeois, l'attribution des deux ordres allait de pair avec l'anoblissement. Il s'agissait donc d'un concept complètement nouveau pour récompenser des personnes aux origines sociales les plus diverses, hiérarchisées dans ces institutions par les grades de grand'croix, commandeur, et chevalier ou petite croix en fonction de l'importance de leurs mérites.

L'ordre civil de Saint-Étienne reçut des habits de cérémonie somptueux qui se distinguèrent des modèles médiévaux par un détail important : alors que les habits de l'ordre de la Toison d'Or (ill. 6) étaient portés par des chevaliers pairs égaux en droits et étaient donc similaires pour tous les membres de l'ordre, la structure hiérarchique du nouvel ordre de mérite était reconnaissable aux différences de richesse des tenues selon le rang du récipiendaire (ill. 7, 8). La forme de base, la matière, la couleur et les motifs brodés étaient les mêmes pour les trois grades ; la longueur de la traîne, la richesse et la largeur de la broderie permettaient toutefois de savoir si on avait affaire à un grand'croix, un commandeur ou un chevalier (ill. 7). C'est ici que se concrétise pour la première fois le principe d'organisation hiérarchique qui s'est imposé

15. *Ibid.*, fl. 2v.

16. Vienne, HHStA, Office du grand écuyer de la Cour (OStA), dossiers spéciaux (B. Akten), carton 2 (1781-1794), fl. 544-545 (20 août 1790).



6. *Habit de chevalier de l'ordre de la Toison d'Or*, c. 1700 (KHM, MD TO 005).

7. Habits de l'ordre royal
de Saint-Étienne de
Hongrie. Gravure, 1811
(KHM, Bibl. 40.664).

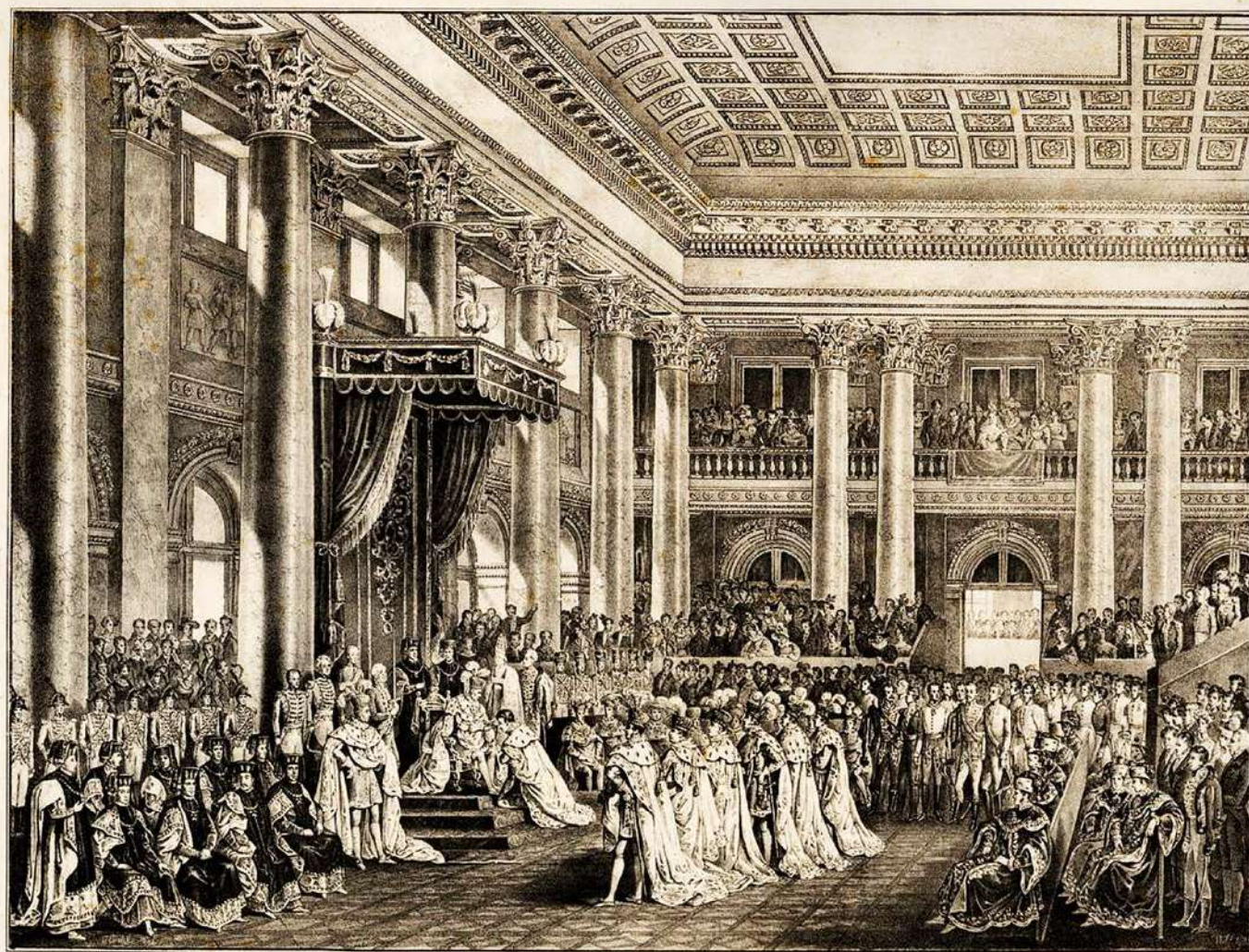


8. Habit de chevalier grand'croix de l'ordre royal de Saint-Étienne de Hongrie, 1764 (KHM, MD O 218).

10. Habit de chevalier
grand'croix de l'ordre impérial
autrichien de Léopold, 1808
(KHM, MD O 101).



9. Habits de l'ordre impérial autrichien de Léopold.
Gravure, 1811 (KHM, Bibl. 40.664).



Hauptmomente aus dem Leben Sr. Majestät Franz I. Kaisers von Oesterreich, apostol. Königs.
 E VITA FRANCISCI I. IMPERATORIS AUSTRIAE REGIS APOSTOLICI.

Die Stiftung des österreichischen St. Leopold Ordens
 im Jahre 1808.

Fundatio ordinis austriaci Sancti Leopoldi
 anno 1808.

11. Fondation de l'ordre impérial autrichien de Léopold, 1808. Lithographie de Johann Nepomuk Hoechle (KHM, MD Z 15/04).

dans toute l'Europe pour les uniformes civils au XIX^e siècle. Il semble donc évident que les habits de cérémonie de l'ordre de Saint-Étienne de Hongrie ont également été des précurseurs des uniformes civils.

Le même principe hiérarchique a été suivi peu de temps après par les tenues de l'ordre impérial autrichien de Léopold (ill. 9, 10), fondé en 1808, et l'ordre de la Couronne de fer autrichien, à partir de 1816 (ill. 12). Lors des fêtes des différents ordres (ill. 11) et des événements de haut rang tels que les couronnements ou la procession annuelle de la Fête-Dieu, les magnifiques tenues de ces ordres donnaient encore plus de lustre à la cour impériale et exaltaient également l'amour-propre de ceux qui les arboraient. Hormis cela, aucune occasion de représentation spéciale ne s'offrit plus aux nobles et aux dignitaires dans les années qui ont suivi l'interdiction de l'habit à l'espagnole.

Premiers souhaits d'uniformes

Le fait que l'esprit des Lumières dans la capitale du Saint Empire ait entraîné l'abolition de la tenue de cour désuète ainsi qu'une valorisation de l'uniforme militaire peut donc avoir contribué aux réflexions sur l'uniforme de la population civile dans toute l'Europe. Depuis les années 1770, il y avait dans la presse germanophone une discussion animée sur la création d'uniformes civils qui ont été finalement introduits dans plusieurs pays¹⁷. À Vienne, les réflexions et les innovations correspondantes provenant de tout l'Empire et de l'étranger avaient été suivies avec intérêt¹⁸ et avaient incité à réfléchir publiquement à une réorganisation des tenues civiles masculines. En 1781, un auteur anonyme publia ses « réflexions sur les costumes communs à Vienne », dans lesquelles il demandait pour la première fois pour les fonctionnaires locaux un uniforme en tissu gris dont les revers de couleur permettraient d'identifier le ministère correspondant¹⁹. Six ans plus tard, on réfléchit, toujours sous le couvert de l'anonymat, à épargner aux fonctionnaires l'acquisition d'uniformes pour des raisons d'économies et à les identifier seulement par le port de revers de la couleur du ministère respectif avec leurs vêtements personnels, dont les galons et les broderies monteraient le rang²⁰.

Toutes ces réflexions ne furent pas concrétisées, très probablement parce que les questions vestimentaires étaient en principe secondaires pour l'empereur Joseph II qui régnait encore à l'époque. En revanche, si les souhaits émis par les fonctionnaires et les nobles n'ont tout d'abord pas été entendus sous le règne de ses successeurs, ce fut certainement pour des raisons politiques : les impulsions essentielles au développement d'uniformes civils et de cour étaient venues depuis 1789 de la France révolutionnaire et postrévolutionnaire²¹, qui menaçait fortement l'existence de l'empereur et de l'État impérial au cours de ces années et qui, bien sûr, n'avait donc pas été envisagée comme modèle. Il en allait différemment de la Bavière, alliée de la France, qui mettait en place une nouvelle administration depuis 1799 et utilisait l'uniforme de manière ciblée pour donner une identité et un prestige social au fonctionariat²². L'Autriche, elle, disposait déjà d'un appareil administratif bien organisé depuis Marie-Thérèse, dont les

17. Concernant les débats sur l'uniforme, voir : ALBRECHT (Peter) : „Die Nationaltrachtsdebatte im letzten Viertel des 18. Jahrhunderts“, *Jahrbuch für Volkskunde*, N.F. 10 (1987), pp. 43-66 et Ders. : *Die Schwedische Nationaltracht Gustav des III. in der deutschsprachigen Publizistik*, ebd. N.F. 15 (1992), pp. 177-206. Concernant l'introduction des uniformes civils dans différentes principautés de l'Empire à la fin du XVIII^e siècle, cf. : *Nach Rang und Stand. Deutsche Ziviluniformen im 19. Jahrhundert*, Krefeld, 2002, pp. 66, 75, 145. En Russie, les fonctionnaires des lieutenances portaient des uniformes dès 1782 (*Nouveau Journal de Saint-Petersbourg de l'année 1784*, pp. 315-323. Je remercie Monsieur Peter Blastenbrei pour l'information).

18. La gazette de Vienne (*Wiener Diarium*) rapportait souvent les différents débats sur l'uniforme et accordait une grande importance à l'introduction d'uniformes de cour corporatifs en Suède. Cf. : ALBRECHT, 1992 (note 17), notes 2, 25, 28, 30. Les *Fantaisies patriotiques* de Justus Möser, parues en 1780, dans lesquelles il refit imprimer également son traité rédigé en 1772 « sur les avantages d'un uniforme national général », sont même disponibles dans la bibliothèque privée de la famille impériale (bibliothèque de fidéicommiss).

19. *Gedanken über die Kleidertracht in Wien, und mir gutscheinende Kleiderordnung. Von R- u- ff., Weigandische Buchhandlung am Graben*, Vienne, 1781, 13.

20. *Bemerkungen über das Projekt einer neuen Kleidungs Ordnung in Wien, welche künftiges Jahr 1787 beobachtet werden soll*, Verlag Georg Philipp Wucherer, Vienne, 1786, pp. 9-12.

21. DELPIERRE (Madeleine), « Une Révolution en trois temps », *Modes & Révolutions. 1780-1804*, Éditions Paris-Musées : Paris, 1989, pp. 11-39 ; DEVOCELLE (Jean-Marc), *D'un costume politique à une politique du costume*, *ibid.*, pp. 83-103.

22. RAMMING (Jochen) : „Staatsdiener in Uniform. Bayerische Verordnungen zum Verhältnis von Beamtenkleidung und Nationalstaat zwischen 1799 und 1848“, *Jahrbuch für Volkskunde*, N.F. 24 (2001), pp. 221-232, Ders. : „Motivation! Disziplin! Autorität! Zu den Lenkungswirkungen der bayerischen Beamtenuniformierung zwischen 1799 und 1848“, *Nach Rang und Stand. Deutsche Ziviluniformen im 19. Jahrhundert*, Krefeld, 2002, pp. 73-84.

12. *Habit de chevalier grand'croix de l'ordre de la Couronne de fer autrichien, 1816 (KHM, MD O 3).*





13. Uniforme pour un membre de la noblesse de Basse-Autriche, introduit en 1806/07 (KHM, MD D 10-01).



14. Costume national de magnat hongrois, c. 1865 (KHM, MD N 158).

membres avaient trouvé leur place dans la société depuis longtemps. Il n'était pas question de valoriser leur statut. On craignait plutôt que le grand nombre de fonctionnaires mis en évidence par des uniformes fasse mauvaise impression sur le public²³.

Outre les fonctionnaires, les membres de la noblesse dans les États provinciaux voulaient porter leurs propres uniformes tels qu'ils avaient été introduits dans d'innombrables petites principautés de l'Empire après l'abolition de l'habit à l'espagnole dans les années 1770²⁴. Ce n'est qu'après 1806, lorsque l'empereur François I^{er} se retrouva en grande difficulté en raison des guerres napoléoniennes, qu'il répondit à ces demandes et accorda progressivement des uniformes propres aux États provinciaux de ses territoires héréditaires²⁵ (ill. 13). Il y voyait manifestement un moyen efficace de fidéliser davantage les nobles en période de crise et insistait donc dans les édits correspondants sur le fait qu'il considérait ces costumes d'honneur comme une récompense pour la «loyauté avérée et le ferme attachement au Souverain et à la patrie» au moment de la «présence ennemie²⁶».

Contrairement aux États des territoires héréditaires autrichiens, la noblesse hongroise n'avait jamais demandé à avoir son propre uniforme. Elle a toujours eu le privilège de pouvoir assister aux cérémonies de la cour en costume national²⁷ et n'avait donc pas été concernée par les conséquences de l'abolition de l'habit à l'espagnole. Jusqu'en 1918, ses membres ainsi que leurs homologues polonais et transylvaniens se présentèrent à la cour dans des «costumes nationaux» imaginatifs au caractère folklorique (ill. 14) qui contribuaient principalement à l'image somptueuse des cérémonies.

L'introduction de l'uniforme civil

À long terme, Vienne n'a évidemment pas pu échapper à la tendance internationale de l'introduction des uniformes civils. Cela commença en 1802, par la normalisation des tenues du personnel

23. MAYR (Josef Karl), *Wien im Zeitalter Napoleons. Staatsfinanzen, Lebensverhältnisse, Beamte und Militär*, Gottlieb Gistel & Cie, Vienne, 1940, p. 181 (Discours de la chancellerie de la cour du 7 janvier 1794).

24. ROHR (Alheidis von), „Zur Wahrung des Standes - Die Uniformen der deutschen Ritterschaften“, *Nach Rang und Stand. Deutsche Ziviluniformen im 19. Jahrhundert*, Krefeld, 2002, pp. 145-149, Albrecht 1987 (cf. note 16), p. 50.

25. KUGLER, 2000 (cf. note 13), p. 49 s. (Basse-Autriche: 1806/07, Tyrol 1807, Carinthie et Styrie 1808).

26. Kärntner Landesarchiv, Gubernium Graz, fasc.48; Dekret für die Kärntner Landstände, 21/03/1808.

27. Conte San Martino 1713 (cf. note 2), p. 95.

civil du Département de la guerre²⁸, suivie de la dotation d'uniformes pour les fonctionnaires de la Direction supérieure de la police (1807)²⁹ et de la Chancellerie secrète de Cour et d'État (*geheime Hof- und Staatskanzlei*) ainsi que pour les missions autrichiennes à l'étranger (1810)³⁰ (ill. 15). On dota donc d'uniformes tout d'abord les groupes qui étaient le plus en contact avec des fonctionnaires étrangers et qui étaient ainsi une sorte de vitrine de l'Empire. Mais la plupart des agents n'avaient pas de vêtements de fonction, ce qui représenta un gros problème au vu de leur pauvreté grandissante en raison des guerres. Fait significatif: en 1810, un fonctionnaire demanda l'autorisation de passer en service de livrée et justifia cette démarche, liée à une grande perte de prestige, par le fait qu'il voulait ainsi être dispensé des soucis vestimentaires³¹. Alors que les employés de la cour bavaroise, beaucoup plus petite, ressemblaient en 1807 « à un parterre de fleurs » dans leurs somptueux uniformes (selon le communiqué envieux de l'envoyé autrichien),³² les pauvres agents publics autrichiens ne pouvaient que mal représenter l'importance de leur pays.



15. Règlement pour l'uniforme des fonctionnaires de la Chancellerie secrète et des missions autrichiennes à l'étranger (HHSTA, OMEA, Interiora 86).

28. *Beschreibung auf welche Art die von Sr. Majestät anbefohlene Uniformierung bez. dem Civilpersonale des Kriegsdepartements statthaben soll.*, Tranquillo Mollo et Compagnie, Vienne, 1802.

29. KUGLER, 2000 (cf. note 13), p. 42. Voir également: Archives municipales de Vienne, dossiers de magistrats, fasc.16, n° 4 (15/01/1808).

30. Vienne, HHSTA, Chancellerie d'État, Interiora fasc. 86, 169-190.

31. MAYR (cf. note 23), p. 209.

32. RAMMING, 2002 (cf. note 22), p. 81.



16. Le maréchal Berthier demande la main de l'archiduchesse Marie-Louise à l'empereur François I^{er}, 1810. Johann Baptist Hoechle (KHM, GG 8666).

À l'occasion du mariage imminent de Marie-Louise avec Napoléon en 1810, des dignitaires autrichiens et français se sont réunis à plusieurs reprises à Vienne. Les représentations de ces événements témoignent de manière impressionnante de la splendeur des uniformes de cour napoléoniens par rapport aux vêtements personnels des fonctionnaires autrichiens. En même temps, ils montrent clairement que la beauté et la qualité des vêtements dépendaient moins du rang que des possibilités financières des personnes concernées (ill. 16).

Des événements comme celui-ci ont probablement poussé l'empereur lui-même à réfléchir à un uniforme pour les fonctionnaires³³ et les serviteurs de la cour³⁴. Ces idées n'ont pourtant été concrétisées qu'en 1814 lorsqu'on a décidé, dans le cadre du Traité de paix de Paris (30 mai 1814), de négocier la réorganisation de l'Europe à Vienne (le célèbre Congrès de Vienne). Pour cette rencontre rassemblant presque tous les monarques et dignitaires européens, la cour de Vienne voulait se présenter avec tout l'éclat attaché à la dignité ancestrale de la dynastie Habsbourg. Pendant les négociations à Paris, l'empereur ordonna lui-même que les fonctionnaires de la cour et d'État aient des uniformes, sur le modèle de la Chancellerie secrète et fixa également en même temps les critères fondamentaux de style et de distinction³⁵ : les fonctionnaires d'État reçurent désormais des fracs vert foncé avec des revers en velours de la couleur de leur minis-

tère et brodés d'or (services de l'État) ou d'argent (services des provinces) dont la richesse était échelonnée selon le rang. Le même principe s'appliquait aux fonctionnaires de la cour dont les fracs comportaient des revers en velours vert foncé ainsi qu'une broderie en or (fonctionnaires des Offices supérieurs de la cour) ou en argent (tous les autres fonctionnaires). Dès 1794, on avait constaté que seuls les tissus foncés s'imposaient pour la tenue des fonctionnaires, les taches d'encre étant visibles sur les fracs colorés³⁶. L'empereur accordait également

33. Vienne, HHStA, Chancellerie d'État, Discours de 1812, carton 191 ; Lettre manuscrite à Metternich, 19/01/1812.

34. Vienne, HHStA, Office du grand écuyer de la Cour (OStA), dossiers spéciaux (B. Akten), carton 6, fl.292, 295 ; Notes de Trauttmansdorff à Wrba, 8 et 9.3.1812.

35. Vienne, HHStA, Office du premier grand maître de la cour (OMeA) 1814, carton 208, n° 388 ; Lettre du cabinet à Metternich, 25/04/1814.

36. MAYR (cf. note 23), p. 181.

une grande importance au fait que ces uniformes soient des « habits d'honneur » sans obligation de se les procurer ni de les porter³⁷.

Les projets définitifs concernant les différents types d'uniformes furent élaborés à Vienne de toute urgence afin de pouvoir équiper les employés en conséquence avant le début du congrès. En même temps, il fallut également discuter pour déterminer les groupes de fonctionnaires de la cour qui pourraient bénéficier des nouveaux « habits d'honneur ». La directive parlant de fonctionnaires et de « tout individu se rapprochant de la catégorie des fonctionnaires³⁸ », les groupes dont le statut n'était pas clairement défini devaient demander l'octroi d'un uniforme. Le critère décisif typique pour une autorisation ou un refus était de savoir si les personnes concernées entreraient en contact ou non avec les visiteurs de marque dans le cadre des événements du congrès. Il importe de mentionner ici la requête des fonctionnaires de la Direction du jardin de la cour qui, invoquant le fait que les souverains étrangers visiteraient probablement les jardins de la cour et la ménagerie, demandaient qu'on leur accorde également l'uniforme³⁹. De manière générale, on espérait « que l'uniforme encouragera les courtisans à venir nombreux à la cour pendant la présence des souverains étrangers et aussi que cela contribuera grandement à la splendeur de la cour⁴⁰ ». Cela signifiait bien évidemment que des uniformes devaient être créés non seulement pour les fonctionnaires, mais également pour les grands et hauts dignitaires (ill. 17). Pour ce groupe social qui jouait un rôle particulièrement important lors des innombrables fêtes et cérémonies, ne pas devoir faire confectionner de nouveaux vêtements de gala coûteux à chaque occasion mais, à la place, pouvoir toujours se présenter dans les mêmes uniformes somptueux, constituait un grand allègement financier⁴¹.

Pour éviter des « inconvénients et des querelles de rang difficiles à gérer », les « personnes de la cour impériale et royale » furent divisées en quatre catégories : « grands officiers de la cour, conseillers privés, chambellans et sénéchaux ». On renonça à établir d'autres distinctions, presque tous les dignitaires de haut rang étant également conseillers privés ou chambellans⁴². Chaque groupe reçut un somptueux uniforme de gala et un uniforme d'État un peu plus simple, la tenue de gala des personnes de rang inférieur correspondant à l'uniforme d'État



17. Uniforme de gala de grand officier de la cour impériale et royale, 1909 (KHM, MD D 04-01).

37. *Vorschrift für die von Sr. k.k. Majestät sämtlichen Staatsbeamten bewilligte Uniform*. Prague, 1814. Voir également la lettre du cabinet à Metternich, 25/04/1814 (cf. note b35).

38. Directive imprimée pour les fonctionnaires de la cour du 11 novembre 1814.

39. Vienne, HHStA, Office du premier grand maître de la cour (OMeA) 1814, carton 208, n° 388 ; Requête du 29 juillet 1814. Il en est de même pour l'argumentation des fonctionnaires de l'Office de contrôle de la cour qui indiquent également « ne pas pouvoir se procurer une tenue de gala convenable avec leurs maigres traitements ». (Vienne, HHStA, Office du premier grand maître de la cour (OMeA) 1814, carton 200, Mr. 17-39, fl. 284v ; 3 juillet 1814).

40. Vienne, HHStA, Office du premier grand maître de la cour (OMeA) 1814, carton 200, n° 38, pp. 245-248 ; 24 juillet 1814.

41. *Ibid.*

42. Vienne, HHStA, Office du premier grand maître de la cour (OMeA), carton 208, n° 388 ; Discours de Trauttmansdorff du 29 juillet 1814.



18. Uniforme de gala de conseiller privé impérial et royal, c. 1910 (KHM MD, U 979).

des personnes de rang supérieur⁴³. Ainsi, l'uniforme de gala des conseillers privés présentait tout d'abord le même motif de broderie que l'uniforme d'État des quatre grands officiers de la cour. Le dessin différent de leur uniforme d'État correspondait à la tenue de gala des chambellans de rang inférieur (ill. 18). Étant donné que les annonces de la cour définissaient précisément si l'on devait se présenter en uniforme de gala ou d'État, une rencontre de personnes de différents rangs avec le même type d'uniforme était toujours évitée. Les quatre grands officiers qui devaient se présenter le plus souvent reçurent également un troisième uniforme de campagne simple⁴⁴. Les grands officiers, les conseillers privés et les chambellans portaient des fracs brodés d'or avec des boutons dorés. En tant que groupe du rang le plus bas, les sénéchaux avaient une broderie argentée avec le même motif que les chambellans et des boutons argentés. Alors que les autres dignitaires de la cour portaient des bicornes empanachés de plumes d'autruche blanches, ils devaient se contenter de plumes noires à la demande expresse de l'empereur⁴⁵.

Bien que ce système fût admirablement bien structuré, il n'était pas susceptible de régler les querelles de rang inévitables à la cour : non seulement les sénéchaux se sentirent humiliés parce qu'ils devaient porter des plumes noires sur leur chapeau, mais le premier grand maître de l'impératrice, le comte Althann, fut

aussi offensé de ne pas compter parmi les grands officiers de la cour comme celui de l'empereur et de devoir assurer ses services en uniforme des conseillers privés⁴⁶. En revanche, l'intendant-général de la musique de la cour, en tant qu'unique représentant des « services à la cour », n'était que chambellan et demanda donc « l'octroi sans taxes de la dignité de conseiller privé » afin de ne pas devoir se présenter dans un uniforme inférieur à celui de ses collègues⁴⁷.

Mis à part ces querelles de rang, on fut en général très satisfait des nouveaux uniformes et de la beauté des broderies conçues par Andreas Alkens ; si la cour de Vienne avait décidé tardivement de leur instauration, le résultat était en fin de compte d'autant plus somptueux : la voyageuse anglaise Frances Trollope résuma l'admiration générale lorsqu'elle rapporta en 1837 « ne jamais encore avoir vu un rassemblement d'hommes si élégant ». Face aux « uniformes rutilants d'Autriche », elle craignait même que la « société londonienne, en raison de la simplicité extérieure de sa tenue » ne « ressemble à l'avenir à des bergers et des bergères⁴⁸ ».

43. Vienne, HHStA, Office du premier grand maître de la cour (OMeA) 1814, carton 200, n° 38, 278, 282 ; 26 juin 1814.

44. Vienne, HHStA, Office du premier grand maître de la cour (OMeA) 1814, carton 200, n° 38, 245-248 ; 24 juin 1814. En 1819, un uniforme de campagne a également été accordé aux autres groupes (*ibid.*, carton 208, n° 338, non fol., 15 avril 1819).

45. Vienne, HHStA, Office du premier grand maître de la cour (OMeA) 1814, carton 200, n° 38, 244v ; 17 septembre 1814.

46. Althann a finalement obtenu l'octroi d'un uniforme spécial « qui se distingue quelque peu de celui des quatre grands offices de la cour seulement par la largeur de la broderie et, dans l'ensemble, notamment au niveau des coutures [...] » (*ibid.*, 257v).

47. Vienne, HHStA, Office du premier grand maître de la cour (OMeA) 1814, carton 208, n° 388, non fol., 29 juillet 1814.

48. TROLLOPE (Frances), *Briefe aus der Kaiserstadt, Steingrüben*, Stuttgart, 1966, pp. 191, 223.



19. *Ministre (gauche) et fonctionnaire de 2^e catégorie (droite).* Illustration de la réglementation du port des uniformes des fonctionnaires civils, 1849 (KHM Bibl. 40.491).

21. *Dessin pour les uniformes des fonctionnaires hongrois, 1852* (KHM, MD Fotosammlung).



20. *Uniforme de gala de ministre impérial et royal, c 1898* (KHM MD, N 162).

Autres évolutions

Les uniformes introduits dans la deuxième décennie du XIX^e siècle pour les grands officiers et les dignitaires de la cour et des groupes spéciaux de fonctionnaires (par exemple chancellerie de la cour et diplomates) ont été conservés en grande partie inchangés jusqu'en 1918 et ont ainsi marqué l'apparence de la cour de Vienne pendant plus d'un siècle (ill. 17, 18). Cependant, comme dans beaucoup d'autres États européens, d'importantes nouveautés avaient été décidées pour la majorité des fonctionnaires au lendemain de la révolution de 1848. L'État de néo-absolutisme du jeune empereur François-Joseph était basé sur un contrôle étatique et militaire strict. Les uniformes des fonctionnaires, réformés en 1849, constituaient un des signes extérieurs du pouvoir omniprésent de l'État : les fracs brodés de l'époque du congrès firent place à une tenue calquée sur le modèle militaire dont le port en service était désormais obligatoire⁴⁹ (ill. 19). En dehors des heures de service, le port de l'uniforme était non seulement autorisé, mais également souhaité. Il était désormais composé d'une « tunique » (*Waffenrock*) à fermeture montante qui descendait jusqu'aux hanches⁵⁰, avec des revers en velours de la

49. Décret du ministre de l'Intérieur (1849 / n° 377) du 24 août 1849 (fonctionnaires d'État). Décret de l'Office du premier grand maître de la cour du 20 septembre 1849 (fonctionnaires de la cour).

50. Concernant les uniformes militaires, le frac « Biedermeier » a également été remplacé par une tunique par décret du 4 septembre 1849 (circulaire 47/1849, E. 4843-4819). Je remercie Monsieur Christoph Hatschek du musée de l'Histoire militaire (Heeresgeschichtliches Museum) à Vienne pour l'indication de la source.



22. Uniforme de campagne de ministre impérial et royal, c. 1900 (KHM MD, U 984).

couleur du ministère respectif au niveau du col montant et des manchettes. Ces revers étaient ornés de galons dorés et de rosaces de passementerie dont la largeur et le nombre indiquaient le rang de la personne concernée. Cette tunique était accompagnée d'un gilet noir sans manches et d'un pantalon gris (campagne) ou blanc (gala), orné d'un lampas double ou simple de largeur différente en fonction du rang et du grade. Le Premier ministre et les ministres portaient un uniforme homogène avec des revers en velours rouge et une broderie dorée (ill. 20).

L'uniforme était complété par une canne-épée et un bicorne avec une ganse en bouillon ou en galon doré et orné de plumes blanches, noires ou sans plumes en fonction du rang de la personne (ill. 19). Alors que les tuniques des fonctionnaires de l'État étaient en tissu vert foncé avec un passepoil de la couleur du ministère respectif, celles des fonctionnaires de la cour étaient désormais en bleu foncé avec des revers noirs et un passepoil rouge ainsi que des anneaux brodés sur le col pour distinguer leur rang.

En Hongrie où la révolution avait été écrasée avec une rigueur particulière, un uniforme aux éléments nationaux avait été introduit en 1852 pour les fonctionnaires en signe de réconciliation⁵¹ (ill. 21). On avait ainsi exaucé un vœu de longue date pour le pays, qui avait été rejeté par la chancellerie de la cour hongroise en 1815⁵².

La dernière grande réforme des uniformes de l'Autriche-Hongrie eut lieu en 1889⁵³. Les fonctionnaires de l'État reçurent un uniforme de service qui devait être plus confortable, plus moderne et «plus civil». Au lieu de la tunique militaire, les fonctionnaires portèrent une capote (*Flottenrock*) en tissu vert foncé avec un col rabattu et un passepoil de la couleur de leur ministère qui ressemblait à la redingote civile et qui, comme celle-ci, pouvait être portée par-dessus un gilet⁵⁴ (ill. 22). Le rang était indiqué par des épaulettes en velours rouge brodées d'or (ministres) ou des épaulettes en cordons d'or de différentes largeurs avec des rosettes de passementerie (fonctionnaires). Avec la capote et le gilet, on portait un pantalon gris simple, un schako, un sabre avec une dragonne et un manteau. En outre, mais seulement pour les hauts fonctionnaires (I^{re} à VIII^e classe), il y avait une tenue de gala correspondant en grande partie à l'uniforme de 1849, l'épée étant remplacée par le sabre récemment introduit et le pantalon blanc par un vert foncé (ill. 23).

Aussi beaux et somptueux que fussent les uniformes civils, ils étaient désormais inférieurs en rang aux costumes militaires. C'est pourquoi les ministres ou les dignitaires qui étaient

51. Ordonnance du gouverneur militaire et civil du 6 mai 1852 (Z.824/1852). Un uniforme national a également été introduit le 5 juillet 1852 pour les fonctionnaires du royaume de Croatie et de Slavonie.

52. MAYR, *op. cit.*, p. 181.

53. Ordonnance du gouvernement (*Gesamtministerium*), 20 octobre 1889 (*Journal officiel impérial* [RGLB]. 1889 / n° 176).

54. *Illustriertes Wiener Extrablatt*, 22/10/1889, p. 2 (Je remercie Madame Dr. Marta Kovalovsky pour l'information.).



24. Membres de la noblesse de cour lors de la procession du Corpus Christi à Vienne : à l'exception des deux qui portent l'uniforme de cour brodé et d'un autre en tenue de magnat, ils apparaissent tous en uniforme militaire. Photographie, c. 1900 (KHM, MD Fotosammlung).

également officiers se présentaient toujours à la cour dans la tenue de leur régiment (ill. 24). Les craintes que le comte Ulfeld avait exprimées en 1766 lors de l'abolition de l'habit à l'espagnole semblent prophétiques dans ce contexte.

Dans le monde strictement hiérarchisé de la cour de Vienne, l'uniforme et la livrée assignaient à chacun une place clairement définie de façon à ne plus laisser aucune place aux vêtements masculins personnalisés. Pourtant, c'est précisément cette diversité de couleurs des uniformes militaires et civils, des costumes nationaux et des livrées qui a créé un magnifique ensemble de formes et de couleurs d'une richesse restée inégalée depuis dans l'habillement masculin.

«L'uniforme évitait dans le temps l'uniformité» écrivit Karl Lagerfeld en 1995 à l'occasion d'une exposition sur les costumes à la cour de Vienne au Palais Galliera à Paris⁵⁵ ; il n'y a rien à rajouter. ■

55. *Costumes à la cour de Vienne, 1815-1918*. Éditions Paris-Musées, Paris, 1995, p. 15.



23. Uniforme de gala de fonctionnaire (III^e classe) au ministère de l'Intérieur, c 1900 (KHM, MD N 142).